

Comité technique**TC/55/6****Cinquante-cinquième session
Genève, 28 et 29 octobre 2019****Original : anglais
Date : 22 juillet 2019****ÉCHANGE ET UTILISATION DE LOGICIELS ET D'ÉQUIPEMENTS***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : ce document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***RÉSUMÉ**

1. L'objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux concernant l'échange et l'utilisation de logiciels et d'équipements et de proposer une révision du document UPOV/INF/22/5 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union".

2. Le Comité technique (TC) est invité à :

a) noter que le Conseil, à sa cinquante-deuxième session ordinaire tenue à Genève le 2 novembre 2018, a adopté le document UPOV/INF/16/8 "Logiciels échangeables",

b) noter qu'aucun renseignement nouveau n'a été reçu des membres de l'Union en réponse à la circulaire E-19/045 les invitant à donner ou à actualiser les renseignements sur l'utilisation des logiciels, qui figurent dans le document UPOV/INF/16,

c) noter que le Conseil, à sa cinquante-deuxième session ordinaire tenue à Genève le 2 novembre 2018, a adopté le document UPOV/INF/22/5 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union",

d) déterminer s'il convient de proposer d'inclure et de modifier les renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union, qui figurent dans le document UPOV/INF/22/6 Draft 1, et de solliciter des orientations supplémentaires auprès d'autres organes concernés (soit le Comité administratif et juridique (CAJ) et les groupes de travail techniques (TWP)),

e) noter que les propositions formulées par le TC à sa cinquante-cinquième session, au sujet de la révision du document UPOV/INF/22, seront communiquées au CAJ à sa soixante-seizième session prévue à Genève le 30 octobre 2019 et que, sous réserve de l'accord du CAJ, un projet de document UPOV/INF/22/6 sera présenté sur cette base au Conseil pour adoption à sa cinquante-troisième session ordinaire prévue le 1^{er} novembre 2019, et

f) noter que les informations contenues dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 ont été publiées sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l'UPOV.

3. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique
TC : Comité technique
TWP : Groupe(s) de travail technique(s)

4. Le présent document est structuré comme suit :

RÉSUMÉ.....	1
DOCUMENT UPOV/INF/16 “LOGICIELS ÉCHANGEABLES”	2
Adoption du document UPOV/INF/16/8.....	2
Révision du document UPOV/INF/16/8	2
DOCUMENT UPOV/INF/22 “LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES MEMBRES DE L’UNION”.....	3
Adoption du document UPOV/INF/22/5.....	3
Révision du document UPOV/INF/22/5	3
PUBLICATION DES DOCUMENTS UPOV/INF/16 “LOGICIELS ÉCHANGEABLES” ET UPOV/INF/22 “LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES MEMBRES DE L’UNION” SOUS UNE FORME SE PRÊTANT À DES RECHERCHES	4

DOCUMENT UPOV/INF/16 “LOGICIELS ÉCHANGEABLES”

Adoption du document UPOV/INF/16/8

5. À sa cinquante-deuxième session ordinaire tenue à Genève le 2 novembre 2018, le Conseil a adopté une révision du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” (document UPOV/INF/16/8), sur la base du document UPOV/INF/16/8 Draft 1 (voir le paragraphe 20 du document C/52/20 “Compte rendu”).

Révision du document UPOV/INF/16/8

Renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres

6. La section 4 du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” est ainsi libellée :

“4. Renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union

“4.1 Une circulaire est diffusée aux membres de l'Union chaque année, en vue de les inviter à donner des renseignements sur leur utilisation des logiciels figurant dans le document UPOV/INF/16.

“4.2 Les renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union sont indiqués dans les colonnes “Membre(s) de l'UPOV utilisant le logiciel” et “Application par l'(les) utilisateur(s)”. En ce qui concerne la colonne “Application par l'(les) utilisateur(s)”, les membres de l'Union peuvent indiquer, par exemple, les cultures ou les types de cultures pour lesquels les logiciels sont utilisés.”

7. Le 13 mai 2019, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E-19/045 aux personnes désignées parmi les membres de l'Union faisant partie du TC, en vue de les inviter à donner ou à actualiser les renseignements relatifs à l'utilisation des logiciels, qui figurent dans le document UPOV/INF/16/8. Aucun renseignement nouveau n'a été reçu de la part des membres de l'Union en réponse à la circulaire.

8. *Le TC est invité à :*

a) noter que le Conseil, à sa cinquante-deuxième session ordinaire tenue à Genève le 2 novembre 2018, a adopté le document UPOV/INF/16/8 “Logiciels échangeables”, et

b) noter qu'aucun renseignement nouveau n'a été reçu de la part des membres de l'Union en réponse à la circulaire E-19/045 les invitant à donner ou à actualiser les renseignements relatifs à l'utilisation des logiciels figurant dans le document UPOV/INF/16/8.

DOCUMENT UPOV/INF/22 “LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES MEMBRES DE L’UNION”

Adoption du document UPOV/INF/22/5

9. À sa cinquante-deuxième session ordinaire tenue à Genève le 2 novembre 2018, le Conseil a adopté la révision du document UPOV/INF/22 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” (document UPOV/INF/22/5), sur la base du document UPOV/INF/22/5 Draft 1 (voir le paragraphe 21 du document C/52/20 “Compte rendu”).

Révision du document UPOV/INF/22/5*Logiciels à inclure*

10. La procédure d’examen des logiciels et des équipements qu’il est proposé d’inclure dans le document UPOV/INF/22 est décrite comme suit dans le document UPOV/INF/22/5 :

“2.1 Les logiciels/équipements qu’il est proposé d’inclure dans le présent document par les membres de l’Union sont, dans un premier temps, présentés au Comité technique (TC).

“2.2 Le TC décidera s’il convient de :

- a) proposer d’inclure les renseignements dans le document;
- b) solliciter des orientations supplémentaires [auprès] d’autres organes concernés (comme le Comité administratif et juridique (CAJ) et les groupes de travail techniques (TWP) par exemple);
ou
- c) proposer de ne pas inclure les renseignements dans le document.

“2.3 Au cas où le TC et, ultérieurement, le CAJ font une recommandation positive, la liste des logiciels/équipements sera incorporée dans un projet du document, pour adoption éventuelle par le Conseil.

[...]

“4.1 Une circulaire est diffusée aux membres de l’Union chaque année, en vue de les inviter à donner des renseignements sur leur utilisation des logiciels/équipements figurant dans le présent document.”

11. Conformément à la procédure d’examen des logiciels et des équipements qu’il est proposé d’inclure dans le document UPOV/INF/22, le Bureau de l’Union a diffusé, le 13 mai 2019, la circulaire E-19/045 aux personnes désignées parmi les membres de l’Union faisant partie du TC, en vue de les inviter à donner des renseignements pour le document UPOV/INF/22. Des propositions de renseignements à inclure dans le document UPOV/INF/22 ont été reçues de la part du Brésil, de la Lituanie et de la République tchèque en réponse à la circulaire. Ces propositions figurent dans le document UPOV/INF/22/6 Draft 1.

12. À sa cinquante-cinquième session, le TC sera invité à examiner le document UPOV/INF/22/6 Draft 1 et à solliciter des orientations supplémentaires auprès d’autres organes concernés (soit le CAJ et les TWP).

13. Sous réserve de l’accord du TC à sa cinquante-cinquième session et de celui du CAJ à sa soixante-seizième session prévue à Genève le 30 octobre 2019, un projet de document UPOV/INF/22/6 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” sera présenté pour adoption par le Conseil à sa cinquante-troisième session ordinaire prévue à Genève le 1^{er} novembre 2019.

14. *Le TC est invité à :*

a) *noter que le Conseil, à sa cinquante-deuxième session ordinaire tenue à Genève le 2 novembre 2018, a adopté le document UPOV/INF/22/5 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”,*

b) *examiner le document UPOV/INF/22/6 Draft 1 et à solliciter des orientations supplémentaires auprès d’autres organes concernés (soit le CAJ et les TWP), et*

c) noter que les propositions formulées par le TC à sa cinquante-cinquième session, au sujet de la révision du document UPOV/INF/22, seront communiquées au CAJ à sa soixante-seizième session prévue à Genève le 30 octobre 2019 et que, sous réserve de l'accord du CAJ, un projet de document UPOV/INF/22/6 sera présenté pour adoption par le Conseil à sa cinquante-troisième session ordinaire prévue à Genève le 1er novembre 2019.

PUBLICATION DES DOCUMENTS UPOV/INF/16 "LOGICIELS ÉCHANGEABLES" ET UPOV/INF/22 "LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES MEMBRES DE L'UNION" SOUS UNE FORME SE PRÊTANT À DES RECHERCHES

15. Les informations générales sur cette question figurent au paragraphe 13 du document TC/54/8 "Échange et utilisation de logiciels et d'équipements".

16. À sa cinquante-quatrième session tenue à Genève les 29 et 30 octobre 2018, le TC est convenu que les renseignements figurant dans les documents UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" et UPOV/INF/22 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union" devaient être publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l'UPOV (voir les paragraphes 315 et 316 du document TC/54/31 Corr. "Compte rendu").

17. Le 21 mai 2019, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E-19/056 pour informer les personnes désignées parmi les membres de l'Union faisant partie du TC que les renseignements contenus dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 avaient été publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l'UPOV, à l'adresse : https://www.upov.int/it_resources/fr/index.html.

18. Le TC est invité à noter que les renseignements contenus dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 ont été publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l'UPOV.

[Fin du document]